

Première Synthèses

Informations

LES BÉNÉFICIAIRES DU RMI ET DE L'ASS : un sur huit cumule temporairement allocation et revenu d'activité, fin 2003

Les bénéficiaires de minima sociaux qui reprennent un emploi peuvent cumuler temporairement leur allocation et leur revenu d'activité. Cette mesure dite « d'intéressement » est destinée à favoriser le retour à l'emploi en rendant le revenu associé plus attractif que le revenu issu de minima sociaux. Au 31 décembre 2003, 13 % des allocataires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique en bénéficiaient.

Les bénéficiaires de l'intéressement sont plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires de ces minima sociaux. Parmi les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en décembre 2001, ceux qui cumulent emploi et allocation début 2003 ont eu le plus souvent une carrière professionnelle alternant emploi et chômage. Ils occupent en majorité des emplois précaires : près d'un sur deux est en contrat aidé et seul un sur cinq est en CDI.

Au bout d'un an, un bénéficiaire de l'intéressement sur deux ne perçoit plus de minimum social. Pour la moitié d'entre eux, cette sortie est durable et n'est pas suivie d'un retour au chômage dans les deux ans qui suivent. Les emplois repris dans le cadre de l'intéressement semblent faciliter significativement l'insertion dans l'emploi à moyen terme.

Une aide financière à la reprise d'emploi

Lorsqu'ils prennent un emploi, les bénéficiaires de minima sociaux peuvent cumuler temporairement tout ou partie de leur allocation avec leur revenu d'activité. Ce mécanisme, dit « d'intéressement » a pour but de rendre le travail plus rémunérateur que l'assistance et d'inciter les bénéficiaires de minima sociaux à prendre ou reprendre un emploi.

Ce dispositif permet également de couvrir les dépenses supplémentaires liées à la prise d'un emploi : transport, garde d'enfant, habillement. Les modalités de cumul d'un minimum social

et de revenus d'activité ont été assouplies en 2001 dans le cadre d'un ensemble de dispositifs visant à « rendre le travail payant » : création de la prime pour l'emploi, réforme de la taxe d'habitation,... Les deux principaux minima sociaux qui entrent dans le cadre du dispositif d'intéressement sont le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (encadré 1) (1).

En décembre 2003, un allocataire du RMI ou de l'ASS sur huit est bénéficiaire de l'intéressement. Sur l'ensemble des allocataires bénéficiant de l'un de ces minima au moins une fois en décembre 2001, décembre 2002

(1) - L'Allocation de parent isolé (API) ouvre également droit à un intéressement : il s'agit toutefois d'une population très spécifique (les familles monoparentales, le plus souvent avec des enfants en bas âge) qui recourt peu à ce dispositif ; elle n'est pas étudiée ici.

ou décembre 2003, un sur quatre est concerné par la mesure d'intéressement à au moins une de ces trois dates. Ces résultats sont tirés de l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (encadré 2).

Les bénéficiaires de l'intéressement du RMI : plus de jeunes et de couples avec enfants

Au 31 décembre 2003, 12 % des allocataires du RMI, soit 134 000 foyers, bénéficiaient de la mesure d'intéressement.

Il y a autant d'hommes que de femmes parmi les bénéficiaires du RMI en intéressement, alors que dans l'ensemble des RMIstes, les femmes sont majoritaires (tableau 1). Les bénéficiaires de l'intéressement du RMI sont plutôt jeunes : 63 % d'entre eux ont moins de 40 ans, contre 55 % de l'ensemble des allocataires du RMI. Ils vivent plus souvent en couple : 40 % contre 28 %. Ils ont également plus souvent des enfants à charge : 55 % contre 46 % de l'ensemble des allocataires du RMI.

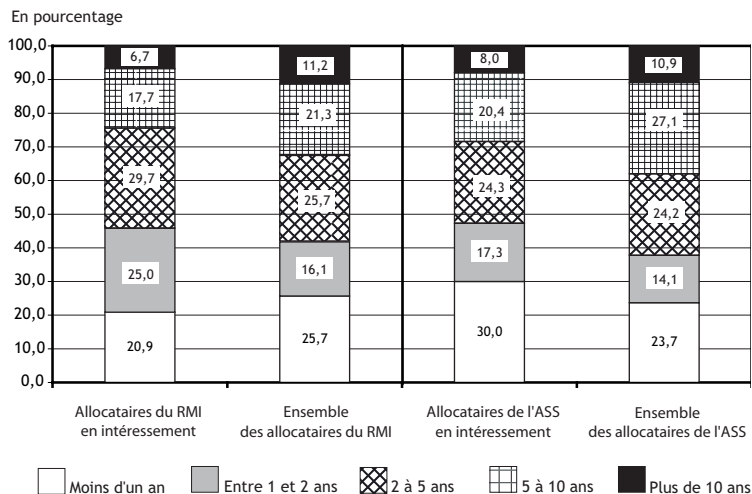
Ils perçoivent le RMI depuis moins longtemps : 76 % d'entre eux le touchent depuis moins de cinq ans, contre 67 % de l'ensemble des RMIstes (graphique 1). Ce constat reste vrai à âge égal. Ils sont toutefois proportionnellement moins nombreux à toucher le RMI depuis moins d'un an : 21 %, contre 26 %. Ce paradoxe apparent peut s'expliquer par la nécessité d'être inscrit au RMI depuis au moins un trimestre pour bénéficier de l'intéressement. Les bénéficiaires en intéressement ne sont en fait repérés qu'à partir de la déclaration trimestrielle de revenus suivant la reprise d'emploi.

Les bénéficiaires de l'intéressement de l'ASS : plus de femmes et de trentenaires

Au 31 décembre 2003, 13 % des allocataires de l'ASS, soit 46 300 personnes, bénéficiaient de l'intéressement. Les deux tiers d'entre eux sont des femmes. Pourtant, elles représentent seu-



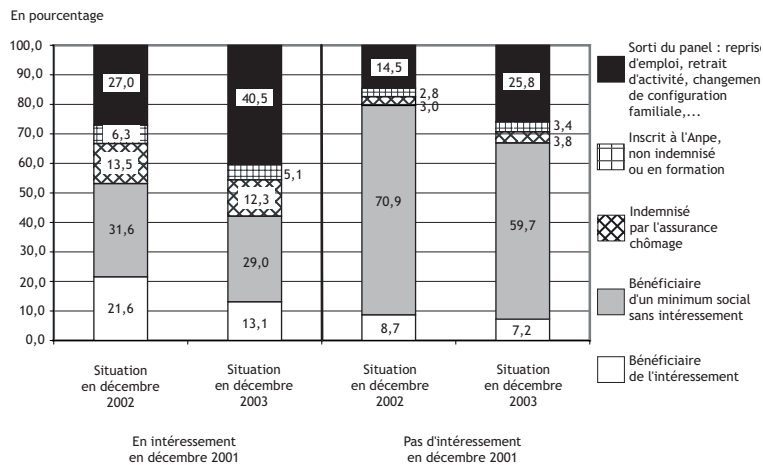
Graphique 1
Ancienneté dans l'allocation des bénéficiaires du RMI et de l'ASS au 31-12-2003



Source : ENIAMS au 31-12-2003



Graphique 2
Devenir des bénéficiaires du RMI ou de l'ASS selon leur situation face à l'intéressement en décembre 2001.



Source : ENIAMS, vagues 2001, 2002 et 2003

Lecture : parmi les allocataires du RMI et de l'ASS en intéressement en décembre 2001, 32% sont encore bénéficiaires d'un minimum en décembre 2002 et 29% en 2003.

Tableau 1
Caractéristiques des bénéficiaires de l'ASS et du RMI au 31-12-2003

		En pourcentage			
		Bénéficiaires du RMI en intéressement	Ensemble des bénéficiaires du RMI	Allocataires de l'ASS en intéressement	Ensemble des allocataires de l'ASS
Effectif		133 600 foyers	1 120 800 foyers	46 300	349 200
Âge	Moins de 29 ans	27,5	23,8	1,5	1,2
	30 à 39 ans	35,8	32,2	26,4	20,3
	40 à 49 ans	26,0	25,5	31,0	30,0
	50 à 59 ans	10,3	16,0	38,8	39,1
	60 ans ou plus	0,4	2,5	2,3	9,4
Sexe	Homme	50,3	47,9	33,4	49,6
	Femme	49,7	52,1	66,6	50,3
Foyer	Isolé	60,3	71,6	ND	ND
	Couple	39,7	28,4		
Enfants à charge (foyer)	Oui	55,3	46,0	ND	ND
	Non	44,7	54,0		
Qualification*	Ouvrier non qualifié	ND	ND	24,6	25,3
	Ouvrier qualifié			19,9	23,1
	Employé non qualifié			20,7	17,5
	Employé qualifié			23,8	20,0
	Cadres et prof. interm.			5,9	9,1
	Manquant			5,0	5,0

* À l'ouverture des droits à indemnisation chômage.

ND = non disponible.

Sources : Cnaf, Unédic et Eniams 31.12.2003.

lement la moitié des allocataires de l'ASS. Comme pour le RMI, les allocataires de l'ASS en intéressement sont plutôt plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires de l'ASS. Ainsi, 28 % d'entre eux ont moins de 40 ans, contre 22 % de l'ensemble des allocataires de l'ASS. Les personnes qui bénéficient de l'intéressement de l'ASS sont plus souvent des employés : 45 %, contre 38 % de l'ensemble des allocataires. Ils touchent ce minimum social depuis moins longtemps, même à catégorie d'âge égale. Ainsi, 47 % des bénéficiaires de l'intéressement touchent l'ASS depuis moins de deux ans, contre seulement 38 % de l'ensemble des allocataires.

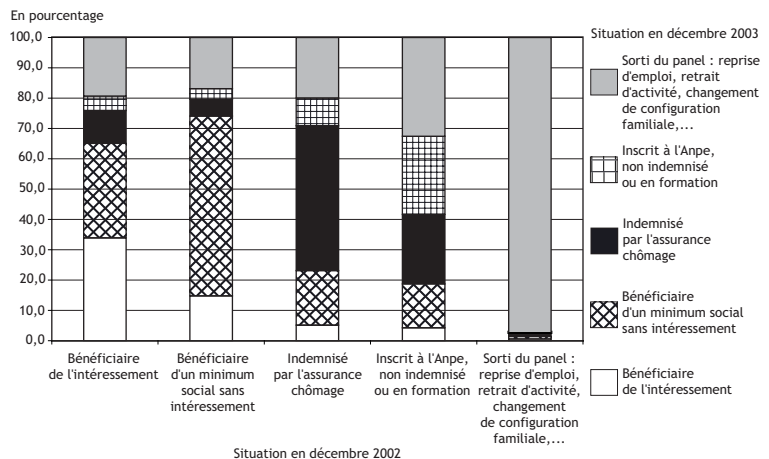
Près d'un bénéficiaire de l'intéressement sur deux fin 2001 ne perçoit plus le RMI ou l'ASS fin 2002

Les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS qui étaient en intéressement en décembre 2001 sont plus souvent sortis du minimum social les années suivantes que ceux qui ne bénéficiaient pas de l'intéressement (graphique 2). Si 47 % des bénéficiaires en intéressement en 2001 ne perçoivent plus le RMI ou l'ASS en décembre 2002, ce n'est le cas que de 21 % des allocataires sans intéressement en 2001. Deux ans plus tard, en décembre 2003, 58 % des bénéficiaires de 2001 en intéressement ne touchent plus le RMI ou l'ASS contre 33 % des allocataires sans intéressement en 2001.

Plus de la moitié de ceux qui ne sont plus allocataires un an après ne sont pas non plus inscrits à l'ANPE à cette date. Deux ans après, ils sont encore plus nombreux à n'être ni allocataires de minima sociaux ni inscrits à l'ANPE : ils sont « sortis du panel ». Deux possibilités existent principalement : soit ils ont retrouvé un emploi et le niveau de leurs ressources ne leur permet plus de prétendre au bénéfice du minimum social ; soit ils sont inactifs et c'est le plus souvent un départ à la retraite ou une modification de



Graphique 3
Que sont devenus en 2003 les allocataires du RMI ou de l'ASS en intéressement en décembre 2001, selon leur situation en 2002 ?

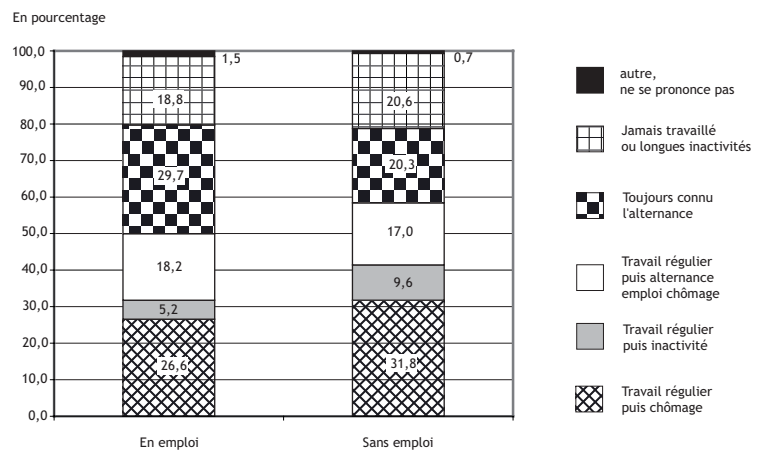


Source : ENIAMS, vagues 2001, 2002 et 2003

Lecture : parmi les allocataires de l'ASS ou du RMI en intéressement en décembre 2001 et qui étaient encore en intéressement en décembre 2002, environ un tiers sont de nouveau en intéressement en décembre 2003.



Graphique 4
Passé professionnel des bénéficiaires du RMI ou de l'ASS selon leur situation face à l'emploi début 2003



Source : enquête « insertion sociale des allocataires de minima sociaux », 2003, Drees

Champ : allocataires du RMI ou de l'ASS en décembre 2001 qui perçoivent toujours un minimum social au moment de l'enquête début 2003.

la composition du foyer qui a provoqué la sortie. S'agissant des bénéficiaires de l'intéressement en 2001 (occupant donc un emploi fin 2001), la reprise d'emploi est vraisemblablement la cause principale car, en 2002, ils sont « sortis du panel » deux fois plus fréquemment que les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS sans intéressement en 2001.

Néanmoins, 20 % des bénéficiaires de l'intéressement en 2001 qui ne sont plus allocataires un an après sont inscrits au chômage. Plus des deux tiers d'entre eux ont pu se constituer des droits à l'assurance chômage pendant leur période d'emploi et d'intéressement et sont indemnisés au titre du chômage fin 2002.

Une sortie durable du chômage et des minima sociaux pour les bénéficiaires de l'intéressement

Lorsque les allocataires sortent des minima sociaux et du chômage dans le cadre de l'intéressement, ils n'y reviennent généralement pas. Ainsi, parmi les bénéficiaires de l'intéressement du RMI ou de l'ASS en 2001, ceux qui sont « sortis du panel » en 2002 sont à 97 % encore tous absents du panel en 2003 (graphique 3). Ce résultat est à rapprocher de l'analyse économique (encadré 3). En revanche, un bénéficiaire sur cinq en intéressement en 2001, qui était demandeur d'emploi un an après, touche à nouveau un minimum social deux ans après. Par ailleurs, parmi ceux qui

étaient toujours bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en 2002, une grande majorité bénéficient encore d'un minimum social en 2003.

Les allocataires de l'ASS et du RMI qui travaillent ont alterné emploi et chômage

Au premier trimestre 2003, 16 % des bénéficiaires du RMI ou de l'ASS qui percevaient déjà un minimum social en décembre 2001 occupent un emploi. Tous ne bénéficient pas de l'intéressement : certains peuvent avoir épuisé leur droits et continuer à percevoir l'allocation à cause d'une activité très réduite et de faibles ressources.

Ces bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en emploi ont eu une vie professionnelle antérieure davantage marquée par des allers et retours entre l'emploi et le chômage que l'ensemble des bénéficiaires (graphique 4). En particulier, 48 % d'entre eux déclarent avoir connu des périodes d'alternance entre emploi et chômage, éventuellement après avoir eu un travail régulier pendant un certain temps. Les bénéficiaires sans emploi ne sont que 37 % dans ce cas. Ces derniers déclarent plus souvent n'avoir connu que le chômage depuis la fin d'un travail régulier ou l'inactivité. Ce constat reste vrai, quel que soit l'âge de l'allocataire. De plus, les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en emploi déclarent moins fréquemment rencontrer des problèmes de lecture, d'écriture ou bien de calcul que ceux qui ne travaillent pas.

Une majorité de contrats aidés et d'emplois à temps partiel

En 2003, les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS de 2001 qui sont toujours allocataires et qui travaillent occupent le plus souvent des emplois précaires, peu qualifiés et à temps partiel (tableau 2). Ce type d'emploi n'est pas représentatif de l'ensemble des emplois retrouvés par les bénéficiaires du RMI ou de l'ASS. En effet, les emplois les plus rémunérés pris par les

bénéficiaires du RMI ou de l'ASS ne permettent pas toujours de bénéficier de l'intéressement et provoquent une sortie plus rapide du minimum social en question.

Ceux qui occupent un emploi sont, pour la plupart, en emploi précaire : 44 % sont en contrat aidé, 24 % en CDD ou intérim. Seuls 19 % accèdent à un emploi stable en CDI.

Par ailleurs, 70 % des bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en emploi travaillent à temps partiel. Il s'agit en majorité de temps partiel contraint puisque 53 % d'entre eux se déclarent insatisfaits de leur nombre d'heures travaillées.

Enfin, les postes occupés sont peu qualifiés : 26 % ont un poste de manoeuvre ou d'ouvrier non qualifié, 57 % sont employés et 12 % occupent un poste d'ouvrier qualifié.

Rien d'étonnant donc à ce que plus de la moitié des bénéficiaires du RMI et de l'ASS qui travaillent se déclarent insatisfaits de leurs revenus et inquiets sur la sécurité de leur emploi. En revanche, ils sont plutôt satisfaits de leurs horaires, du type d'activité et de leurs conditions de travail.

*Mathilde CLÉMENT et
Bérengère JUNOD (Dares).*

Tableau 2
Emploi occupé par les bénéficiaires de l'ASS et du RMI qui travaillent

Qualification	En pourcentage
Ouvrier non qualifié, manoeuvre	26
Ouvrier qualifié	12
Employé	57
Technicien, agent de maîtrise, cadre	3
NSP	2
Type de contrat	
CDI	19
CDD, intérim	24
Contrat aidé	44
Sans contrat	11
Non réponse	2
Temps de travail	
Temps plein	22
Mi-temps	45
Autre temps partiel	25
Sans objet, non réponse	8

Champ : allocataires du RMI ou de l'ASS en décembre 2001 qui perçoivent toujours un minimum social au moment de l'enquête début 2003 et qui déclarent être en emploi.

Sources : enquête « insertion sociale des allocataires de minima sociaux », 2003, Drees.

Pour en savoir plus

- [1] - Afsa C., Guillemot D. (1999), « Plus de la moitié des sorties du RMI se font grâce à l'emploi », *Insee Première*, Insee, n°632, février.
- [2] - Belleville-Pla A. (2004), « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, Drees, n°320, juin.
- [3] - Cnaf (2004), « RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée », l'essentiel, *Cnaf*, n°21, janvier.
- [4] - Drees -Cnaf (2006), « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2005 », *Études et Résultats*, Drees, n°472, mars.
- [5] - Alibay N., Picard N., Trannoy A. (2005), « Évaluation des effets de l'intéressement Aubry sur l'activité des bénéficiaires des minima sociaux à la Réunion », *Revue Économique*, n°56, mars.
- [6] - Clément M. (2006), « Les allocataires du régime de solidarité : chômeurs de très longue durée ou dispensés de recherche d'emploi », *Premières Synthèses*, Dares, n°17.1, avril.
- [7] - Bernard S., Canceill G. (2001), « Le travail occasionnel des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique : quels emplois ? quels revenus ? » *Premières Synthèses*, Dares, n° 20.1, mai.

LÉGISLATION DU MÉCANISME D'INTÉRESSEMENT

Le mécanisme dit « d'intéressement » permet aux bénéficiaires de minima sociaux de cumuler temporairement des revenus d'activité et tout ou partie de leur allocation. Assoupli en 2001, il s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à revaloriser l'offre de travail.

L'intéressement du RMI

Le revenu minimum d'insertion (RMI) est un minimum social, financé par les conseils généraux depuis 2004 et géré par les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole. C'est une allocation différentielle qui garantit à toute personne de plus de 25 ans un revenu minimum de 433,06 euros par mois au 1^{er} janvier 2006 pour une personne seule. Cette allocation est fonction du nombre de personnes dans le foyer de l'allocataire. Du montant garanti sont déduits les revenus perçus par le foyer, au cours du trimestre écoulé, et un « forfait logement » pour les allocataires bénéficiant d'une aide au logement ou bien hébergés gratuitement. Tous les trois mois, le bénéficiaire du RMI doit renvoyer la déclaration trimestrielle de ressources (DTR) de son foyer à sa caisse d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole. Il doit notamment déclarer les revenus tirés d'une reprise d'activité qui serait intervenue au cours des trois mois.

Modalités de cumul du RMI avec des revenus d'activité, cas général *

<i>Jusqu'à la deuxième DTR suivant la reprise d'activité (donc 3 à 6 mois après)</i>
Cumul intégral, quel que soit le revenu d'activité
<i>Jusqu'à la quatrième DTR suivant la reprise d'activité (donc 12 à 15 mois après)</i>
Une somme équivalente à 50 % du revenu net d'activité est déduite du montant des allocations

*- Il existe des conditions particulières pour les créateurs d'entreprise, les personnes n'ayant pas atteint 750 heures de travail avant la durée limite de cumul, etc.

- Pour les personnes en contrat emploi-solidarité, une somme équivalente à 33 % du RMI pour une personne seule est déduite du salaire pour le calcul du montant de l'allocation. Le cumul est possible jusqu'à la révision trimestrielle suivant la fin du CES.
- Il suffit d'un trimestre sans revenus d'activité pour que l'allocataire recouvre la totalité de ses droits à intéressement en cas de reprise d'emploi.

L'intéressement de l'ASS

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation chômage du régime de solidarité, financée par l'État et gérée par l'Unédic. Elle est versée sous conditions de ressources aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient de cinq ans d'activité salariée dans les dix ans précédant la fin de leur contrat de travail. Au 1^{er} janvier 2006, son montant mensuel ne peut excéder 420 euros par mois pour une personne seule.

MODALITÉS DE CUMUL DE L'ASS AVEC DES REVENUS D'ACTIVITÉ, CAS GÉNÉRAL *

Revenus d'activité	Cumul avec l'ASS
Durant les 6 premiers mois civils	
Si le revenu mensuel est inférieur ou égal à la moitié du SMIC	Cumul en totalité des allocations et des revenus d'activité
Si le revenu mensuel est supérieur à un demi-SMIC	Une somme équivalente à 40 % de la partie du revenu brut d'activité supérieure à un demi-SMIC est déduite du montant des allocations
Durant les 6 mois civils suivants	
Quel que soit le montant du revenu	Une somme équivalente à 40 % du revenu brut d'activité est déduite du montant des allocations

*- Il existe des conditions particulières pour les créateurs d'entreprise, les personnes n'ayant pas atteint 750 heures de travail avant la durée limite de cumul, etc.

- Le cumul est donc possible pendant 12 mois continus ou discontinus. Pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus, aucune limite de durée ne s'applique. Une fois épuisés ses droits à intéressement, l'allocataire ne peut pas les recouvrer, ce qui n'est pas le cas des RMistes.
- Pour les personnes en contrat emploi-solidarité, une somme équivalente à 60 % du revenu brut d'activité est déduite du montant de l'allocation. Le cumul est possible pendant toute la durée du CES, durée non comptabilisée dans les 12 mois de droit de cumul de l'allocataire.

En 2006, le **plan d'urgence pour l'emploi** a réformé l'ensemble de ce dispositif :

- Pour les reprises d'un emploi de moins de 78 heures mensuelles : le système actuel est conservé.
- Pour les reprises d'un emploi de plus de 78 heures mensuelles : après trois mois de cumul intégral, le bénéficiaire sort de l'allocation mais touche une prime de 1 000 euros le quatrième mois plus une prime forfaitaire de 150 euros mensuels (225 euros pour un ménage) pendant 10 mois.

DEUX SOURCES STATISTIQUES POUR SUIVRE LES BÉNÉFICIAIRES DES MESURES « D'INTÉRESSEMENT »

Le panel Eniams

La Drees a réalisé un échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams). Ce panel suit les bénéficiaires de quatre minima sociaux : l'allocation de solidarité spécifique (ASS), le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et l'allocation adulte handicapé (AAH).

L'Eniams est un échantillon au 1/26^{ème} qui rassemble, au 31 décembre de chaque année, les données administratives provenant des organismes gestionnaires de minima sociaux : l'Unédic, la Caisse nationale d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole. Les trajectoires sont étudiées au sein des dispositifs lorsque les bénéficiaires passent d'un minimum social à un autre. Elles sont étudiées également lors des passages par des périodes de chômage, indemnisé ou non. Au moment de l'étude, on disposait de trois vagues d'échantillon : décembre 2001, 2002 et 2003.

Dans l'Eniams, on peut repérer les allocataires de l'ASS et du RMI en intéressement à la date du 31 décembre mais on dispose de peu d'informations détaillées sur leurs caractéristiques. De plus, les informations disponibles ne sont pas les mêmes pour le RMI et l'ASS, selon l'organisme chargé de la gestion du minimum social.

L'enquête « insertion sociale des allocataires de minima sociaux »

Cette enquête, coordonnée par la Drees, a été réalisée au premier trimestre 2003 auprès de 5 000 allocataires de l'ASS, du RMI, de l'API ou de l'AAH au 31 décembre 2001 (Eniams 2001). Dans cette enquête on dispose de beaucoup plus d'informations sur l'allocataire, la trajectoire professionnelle, l'emploi éventuellement occupé, etc. En revanche, on repère mal les bénéficiaires de l'intéressement. De plus, comme les effectifs sont faibles, le devenir des allocataires est analysé globalement sans distinguer le RMI et l'ASS.

UNE INSERTION DANS L'EMPLOI DURABLE À MOYEN TERME

Les bénéficiaires de l'intéressement qui « sortent » du minimum social en « sortent » pour une longue période. Ces résultats sont confirmés par une analyse économétrique.

Un modèle économétrique « probit bivarié »

Quelle est la probabilité d'être en emploi au premier trimestre 2003 pour ceux qui bénéficiaient de la mesure d'intéressement en décembre 2001 ? Pour répondre à cette question, un modèle probit bivarié a été utilisé pour corriger d'un éventuel biais de sélection. Les personnes ayant pris un emploi dans le cadre de l'intéressement ont en effet des caractéristiques individuelles inobservées qui augmentent leur probabilité d'avoir un emploi.

Le modèle s'appuie sur l'enquête « insertion des allocataires des minima sociaux » de 2003. L'échantillon est constitué de 2 941 bénéficiaires du RMI ou de l'ASS en décembre 2001. Leur situation vis-à-vis de l'intéressement en décembre 2001 est repérée à l'aide de la première vague de l'Eniams. Parmi eux, 12,2 % sont en intéressement en décembre 2001 et 22,5 % occupent un emploi début 2003.

Une première équation estime la probabilité de bénéficier de l'intéressement en décembre 2001 en fonction de caractéristiques individuelles : âge, sexe, ancienneté de l'individu dans l'allocation, diplôme (Z).

$$Int_i = \begin{cases} 1 & \text{si } Z_i\delta + u_i > 0 \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Une deuxième équation estime la probabilité d'être en emploi au premier trimestre 2003 en fonction du fait d'avoir bénéficié de l'intéressement en décembre 2001 et de caractéristiques individuelles : âge, sexe, ancienneté dans l'allocation, existence de problèmes de santé, trajectoire professionnelle passée, diplôme, présence d'enfants de moins de 16 ans dans le foyer (X).

$$Emp_i = \begin{cases} 1 & \text{si } Int_i\beta + X_i\gamma + v_i > 0 \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Ces deux équations sont estimées simultanément, en supposant que la corrélation entre leurs résidus u et v est non nulle, afin de corriger le biais de sélection (1).

Résultats

La probabilité de bénéficier de l'intéressement en décembre 2001 et celle d'avoir un emploi au premier trimestre 2003 sont plus élevées pour les femmes que pour les hommes, elles diminuent avec l'âge et augmentent avec le diplôme. Elles baissent avec l'ancienneté dans l'allocation, pour les individus ayant plus d'un an d'ancienneté.

La probabilité d'avoir un emploi au premier trimestre 2003 est, par ailleurs, plus faible pour les personnes ayant des problèmes de santé et plus élevée pour les personnes qui ont connu l'alternance d'emploi et de chômage dans leur trajectoire professionnelle passée que pour celles qui ont eu un travail régulier puis une période de chômage ou de longues périodes d'inactivité.

En outre, avoir bénéficié de l'intéressement en décembre 2001 a un effet positif et significatif sur la probabilité d'être en emploi. Comme le modèle corrige le biais de sélection, cela montre que les emplois repris dans le cadre de l'intéressement contribuent à insérer réellement dans l'emploi à moyen terme.

(1) - Il existe effectivement un biais de sélection puisque la corrélation entre les deux équations est positive et significative.

Probabilité d'avoir un emploi dans le cadre de l'intéressement au 31 décembre 2001

		Coefficient	Écart à la probabilité de référence
Constante		-1,7**	0
Ancienneté dans l'allocation en 2001	[0 à 1 an [ref	0
	[1 an à 2 ans [0,3**	4
	[2 ans à 5 ans [0,1*	1
	[5 ans à 10 ans [-0,1**	-1
	10 ans et plus	-0,4	-3
Sexe	Femme	0,1**	1
Motif de l'inscription	Perte d'emploi	0,2**	2
Âge en 2001	Moins de 29 ans	0,2*	2
	30 à 39 ans	0,2**	3
	40 à 49 ans	0,1**	1
	50 ans et plus	ref	0
Diplôme	Aucun diplôme ou CEP	ref	0
	BEPC, CAP, BEP	0,1**	1
	Baccalauréat général ou professionnel	0,2	2
	Bac+2 ou diplôme supérieur	0,1	2

La situation de référence pour la probabilité d'être en intéressement est celle d'un homme de plus de 50 ans, inscrit au RMI ou à l'ASS depuis moins d'un an et n'ayant aucun diplôme ou un CEP.

Pour l'individu de référence, la probabilité de bénéficier de l'intéressement au 31 décembre 2001 est de 5 %. Pour une femme de mêmes caractéristiques, cette probabilité est supérieure de 1 point (égale à 6 %).

* Significatif au seuil de 10 %; **: significatif au seuil de 5 %.

Probabilité d'avoir un emploi au 1^{er} trimestre 2003

		Coefficient	Écart à la probabilité de référence
Constante		-1,3**	0
En emploi dans le cadre de l'intéressement en 2001		0,2**	4
Sexe	Femme	0,1**	2
Âge en 2001	Moins de 29 ans	0,4**	9
	30 à 39 ans	0,4**	9
	40 à 49 ans	0,3**	6
	50 ans et plus	ref	0
Problèmes de santé limitant l'activité en 2003		-0,3**	-4
Trajectoire professionnelle passée	Travail régulier puis chômage	0,1*	2
	Travail régulier puis alternance emploi-chômage ou alternance depuis toujours	0,3**	6
	Longue période d'inactivité	ref	0
Diplôme	Aucun diplôme ou CEP	ref	0
	BEPC, CAP, BEP	0,1**	2
	Baccalauréat général ou professionnel	0,2**	4
	Bac+2 ou diplôme supérieur	0,4**	9
Ancienneté dans l'allocation en 2001	[0 à 1 an [ref	0
	[1 an à 2 ans [-0,1**	-2
	[2 ans à 5 ans [-0,1**	-2
	[5 ans à 10 ans [-0,3**	-4
	10 ans et plus	-0,3**	-4
Enfant(s) de moins de 16 ans		0,1**	2
Corrélation	rho	0,4**	

La situation de référence pour la probabilité d'être en emploi est celle d'un homme de plus de 50 ans, inscrit au RMI ou à l'ASS depuis moins d'un an, n'ayant aucun diplôme ou un CEP, n'ayant pas d'enfant de moins de 16 ans, ayant connu une longue période d'inactivité et n'ayant pas de problème de santé limitant l'activité et sans intéressement en 2001.

Pour l'individu de référence, la probabilité d'avoir un emploi au 1^{er} trimestre 2003 est de 10 %. Pour une personne de mêmes caractéristiques qui aurait bénéficié de l'intéressement fin 2001, cette probabilité est supérieure de 4 points (égale à 14 %).

*Significatif au seuil de 10 %, ** significatif au seuil de 5 %.

Champ : on étudie les allocataires du RMI et de l'ASS de l'Eniems 2001 qui font partie de l'échantillon de l'enquête, selon qu'ils sont en intéressement ou non en décembre 2001 dans l'Eniems et selon qu'ils déclarent être en emploi ou non début 2003 dans l'enquête.

Source : Eniems au 31-12-2001 et enquête « insertion sociale des allocataires de minima sociaux » de 2003 (Drees).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00
www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €, hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.
Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.